



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



21028517

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

24 FEV. 2021

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0865 346 205

Nom

(en entier) : **TIMAC AGRO BELUX**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Jonction 4, B-6030 Charleroi.**

Objet de l'acte : Nomination d'un nouvel administrateur, et décision concernant la rémunération - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication (et administratives).

Extrait du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 4 janvier 2021.

L'actionnaire unique :

- DÉCIDE de nommer Monsieur Guillaume Jouslin de Noray, demeurant à rue du Petit Paramé 15, 35400 Saint-Malo, France, en tant qu'administrateur de la Société, cette nomination prenant effet à partir de la date de ces résolutions, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2025.

- DÉCIDE que l'administrateur ne recevra pas de rémunération pour l'exécution de ce mandat.

- DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et/ou Els Bruis, élisant domicile à l'Avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification des informations de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Pour extrait conforme,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).